

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DLH 55 – DU 115 2° - Autorisation de voter en assemblée générale de copropriété l'acquisition de parties communes (lot n°27) dépendant de l'immeuble 40, rue de Nantes (19e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Considérant que lors de sa séance des 12, 13 et 14 décembre 2005, le Conseil de Paris a confié notamment la gestion des lots n°8, 18, 19 et 21, correspondant à 2 logements et 1 cave, à l'association REHABAIL ;

Considérant que lors de la séance des 22 et 23 novembre 2012, le Conseil de Paris a délibéré sur l'autorisation de conclure un avenant au bail emphytéotique, afin d'y intégrer les lots n° 15, 16 et 17, correspondant à 2 logements situés au 4ème étage ;

Considérant que l'association REHABAIL prévoit de réaménager les lots communaux n°15, 16 et 17, et d'y intégrer le lot n°27, correspondant au palier situé au même étage ;

Considérant que lors de sa séance du 24 mars 2004, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a estimé que le représentant de la Ville de Paris était tenu de solliciter l'accord préalable du Conseil de Paris avant de s'exprimer en assemblée générale sur tout projet d'aliénation des parties communes concernant les immeubles en copropriété ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 17 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris se propose d'autoriser, d'une part, le représentant de la Ville de Paris à voter en assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble 40, rue de Nantes (19e) la cession du lot n° 27 à un prix de 11.500 €

(2.643 €/m²) et la modification de la répartition des charges qui en résulte, et d'autre part d'autoriser M. le Maire de Paris à acquérir le lot n°27 au même prix de 11.500 € (2.643 €/m²) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 19 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris ou son représentant est autorisé à acquérir dans l'immeuble en copropriété 40, rue de Nantes (19e), des parties communes représentées par le lot n°27, correspondant à un palier situé au 4ème étage, à un prix de 11.500 euros.

Article 2 : La dépense relative à l'acquisition estimée à 11.500 euros sera imputée sur le compte foncier rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 12V00092 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris.